



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

Commune de
CHELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le mardi 26 septembre 2023 à 18 h 30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 20 septembre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rabaste, Maire.

Étaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, M. Benoît Breyse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala, Mme Angela Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet (sauf points 1 à 8), Mme Cendrine Laniray, Mme Michèle Dengreville, Mme Martine Broyon, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Charles Aronica (sauf points 1 à 3), M. Laurent Dilouya, Mme Caroline Agletiner-Blakely, M. Stéphane Bossy, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Alizata Diallo, M. Raphaël Labreuil, Mme Carole Devillierre, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Hervé Agbessi, M. Olivier Gil, Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray, M. Éric Banette.

Ont remis pouvoir :

Mme Nicole Saunier à M. Jacques Philippon, M. Sylvain Pledel à Mme Colette Boissot, Mme Élise Blin à M. Philippe Maury, Mme Patricia Lavorata à M. Salim Drici, Mme Lydie Béréziat à Mme Nathalie Dubois, Mme Vanessa Lébéka à Mme Céline Netthavongs.

Absents :

Mme Laëtitia Millet (points 1 à 8), M. Charles Aronica (points 1 à 3), Mme Béatrice Troussard.

Secrétaire de séance : M. Raphaël Labreuil.

La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 30.

Monsieur le Maire : « Bonsoir, Mesdames, Messieurs ; chers collègues ; chers Chellois.

Nous allons pouvoir commencer ce Conseil municipal parce qu'il est précisément 18 h 30. Je vais commencer par la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas s'il y a d'autres pouvoirs. Non ? Je pense que c'est bon. Très bien.

Je propose, si vous en êtes d'accord, que Raphaël Labreuil soit désigné comme secrétaire de séance. Pas d'opposition ? Je vous remercie. »

CONSEIL MUNICIPAL

1) Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 9 juin 2023 et 27 juin 2023

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions à ce sujet ?

Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Bonjour, Monsieur le Maire, chers collègues.

Par rapport à ces procès-verbaux, nous avons vu ensemble un amendement que vous aviez validé, Monsieur le Maire, concernant le règlement de l'Université inter-âges. Il y a effectivement eu une modification puisque j'ai le règlement intérieur de l'Université inter-âges, qui est donné aux abonnés. Il y a bien eu la modification au chapitre 3 mais, finalement, il y a un contresens avec le chapitre 7, puisqu'il y est dit qu'aucun remboursement ne sera effectué. Il y a eu une problématique en termes d'amendement.

Monsieur le Maire : « Nous allons regarder ce point. Cela ne me dit rien, comme ça, mais nous allons regarder. Merci.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Madame Devillierre. »

Madame Devillierre : « Bonsoir, Monsieur le Maire.

Rien par rapport aux comptes rendus ; simplement, une petite question : nous voudrions savoir s'il serait possible d'avoir les agendas semestriels des Conseils municipaux et des commissions, comme nous les avons auparavant. Il se trouve que nous ne les avons plus. »

Monsieur le Maire : « D'accord. Il me semblait que cela avait été envoyé mais nous allons aussi regarder ce point. »

Madame Devillierre : « Merci. »

Monsieur le Maire : « Je vous en prie.

Pouvons-nous approuver les procès-verbaux ? Je vous en remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue des Conseils municipaux des 9 juin 2023 et 27 juin 2023,

Considérant que les procès-verbaux des Conseils municipaux sont arrêtés au commencement de la séance,

APPROUVE les procès-verbaux des Conseils municipaux des 9 juin 2023 et 27 juin 2023.

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

2) Acquisition de la parcelle BR 298 située dans la ZAD du Mont-Guichet et du Bel-Air

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs pour la présentation du point n° 2, qui concerne l'acquisition de la parcelle BR 298, sur le Mont-Guichet. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Tout est dans le titre : il s'agit d'acquérir une parcelle qui est située dans la ZAD du Mont-Guichet et du Bel-Air, au prix de 1 682 euros, l'objectif pour la Ville étant évidemment de poursuivre le développement de l'agriculture urbaine. »

Monsieur le Maire : « Et la préservation des espaces verts. Merci.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ?

Pouvons-nous l'approuver ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 12 septembre 2023,

Considérant que le prix du bien est inférieur au seuil de saisine obligatoire du Service des Domaines pour les acquisitions,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable du terrain situé dans la ZAD du Mont-Guichet et du Bel-Air, parcelle BR 298 de 741 m², pour un montant de 1 682 euros (mille six cent quatre-vingt-deux euros), les frais d'acte étant à la charge de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal

3) Acquisition de la parcelle AS 11 sise 11, chemin de la Tuilerie à Chelles

Monsieur le Maire : « Pour ce point concernant également une acquisition de parcelle, la parole est à nouveau à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une parcelle située 11, chemin de la Tuilerie. Cette parcelle avait été mise en vente aux enchères par le liquidateur judiciaire. Personne n'a enchéri sur la mise à prix de 22 000 euros. La vente a donc été retirée et, aujourd'hui, il vous est proposé de contacter le liquidateur et de soumettre une offre de vente au juge-commissaire au prix de 1 320 euros.

Sur cette parcelle, un jugement a été rendu par le tribunal correctionnel de Meaux, obligeant son propriétaire à remettre en l'état ladite parcelle, située en zone naturelle, et sur laquelle le propriétaire avait fait des travaux illicites. Voilà. »

Monsieur le Maire : « L'idée était de protéger encore nos espaces verts et d'en devenir maître.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Je vous propose d'approuver. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la mise en vente du terrain cadastré AS 11, sis 11 chemin de la Tuilerie, à Chelles par un mandataire judiciaire au prix de 22 000 €,

Vu la proposition d'acquisition de ce bien immobilier par la Commune au prix de 1 320 €,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, environnement, transports et cadre de vie en date du 12 septembre 2023,

Considérant que le terrain cadastré AS 11 a été mis en vente dans le cadre d'une adjudication qui n'a pas aboutie,

Considérant que l'acquisition de ce bien situé en zone classée naturelle permet à la Commune de s'assurer de sa réhabilitation,

Considérant que le prix du bien est inférieur au seuil de saisine obligatoire du Service des Domaines pour les acquisitions,

DECIDE l'acquisition auprès du mandataire judiciaire de la parcelle cadastrée AS 11, sise 11 chemin de la Tuilerie, d'une contenance de 528 m² au prix de 1 320 €, les frais de notaire et autres frais annexes étant à la charge de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition,

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

4) Acquisition du site composé des parcelles AP 135, AP 212, AP 227 et AP 231

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit du bâtiment autrefois CONFORAMA. Il vous est proposé, dans cette délibération, d'acquérir ce site au prix de 5 500 000 euros auprès de la société BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION. Il est question, dans le cadre de cette acquisition, de relocaliser notamment le CTM et la police municipale. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Monsieur Drici. »

Monsieur Drici : « Bonsoir à tous ; Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus.

Nous sommes satisfaits de cette acquisition, que nous trouvons pertinente. Mais nous avons une question concernant la direction de la police municipale, qui déménagerait potentiellement. N'est-elle plus localisée rue Adolphe Besson ? Si oui, est-ce que c'est toute la police municipale qui déménagerait, ou uniquement la direction et pourquoi ?

Dans ce projet, *quid* des Espaces verts ? J'imagine que cela fait partie de l'expression globale "Services techniques" mais c'est simplement pour avoir la précision : est-ce que les Espaces verts, qui sont actuellement situés au rond-point de la Madeleine, avec les serres, sont inclus dans ce projet global ou y a-t-il un projet attenant pour les Espaces verts ?

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous d'autres questions ? Non.

Pour vous répondre, l'objectif à moyen terme est bien de transférer l'ensemble des services techniques à cet endroit. Nous l'avons déjà abordé dans quelques délibérations mais cela me permet de le repréciser. C'est aussi le cas pour la police municipale, dans sa globalité. C'est un souhait des agents, à la fois de la police municipale et des services techniques.

Je propose que nous puissions passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 12 septembre 2023,

Considérant la nécessité de déplacer le Centre Technique Municipal dans le cadre du projet d'aménagement du quartier Casternant et la possibilité de l'installer sur le site de l'ex Conforama composé des parcelles AP 135, AP 212, AP 227 et AP 231,

Considérant l'avis du Service des Domaines n° 2022-77108-27 608 du 17 mai 2022,

Considérant les accords entre la Ville et le propriétaire actuel du bien, BNP Paribas Immobilier Promotion,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable du site de l'ex Conforama, pour un montant de 5 500 000 € net vendeur, non soumis à la TVA (cinq millions cinq cents mille euros), les frais d'acte étant à la charge de la Ville,

MISSIONNE Maître Charles Flobert, Notaire, pour rédiger et recevoir les actes relatifs à cette cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition,

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

5) Protocole foncier entre la Ville de Chelles et 1001 VIES HABITAT relatif à l'îlot rue de l'Ilette

Monsieur le Maire : « La parole est toujours à Céline Netthavongs pour le point 5, qui concerne un protocole foncier. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire.

Dans cette délibération, il vous est proposé de signer un protocole avec 1001 VIES HABITAT.

Ce protocole porte sur trois sujets.

Le premier sujet est une régularisation foncière : il s'agit d'échanger des fonciers entre la Ville et 1001 VIES HABITAT, avec une soulte au profit de la Ville de 23 375 euros à verser par 1001 VIES HABITAT.

Le deuxième objet de ce protocole est la participation de 1001 VIES HABITAT à la remise en état de la chaussée située rue de l'Ilette, qui avait été abîmée dans le cadre de son programme de rénovation et de résidentialisation de l'ensemble immobilier qui s'y trouve.

Le troisième point du protocole foncier vise à régler le sort d'une borne incendie et d'une caméra de vidéoprotection. La borne incendie, qui a été mise en place sur le domaine public, continuera d'être entretenue par 1001 VIES HABITAT. La caméra de vidéo-protection qui se trouvait sur le domaine public se retrouvera, du fait de cet échange foncier, sur le domaine privé de 1001 VIES HABITAT et elle n'aura plus vocation à filmer le domaine public. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non..

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les nombreux échanges entre la Ville et 1001 Vies Habitat au sujet des travaux de réhabilitation et de résidentialisation des bâtiments collectifs situés rue de l'Ilette à Chelles, propriété du bailleur,

Vu le plan établi par le cabinet Brachet, géomètre expert, en date du 26 juin 2023,

Vu l'avis du Service du Domaine, portant la référence OSE 2023-77108-27207, en date du 26 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 12 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'établir un protocole foncier liant la Ville et 1001 Vies Habitat sur les différents engagements pris par les 2 parties,

Considérant que la désaffectation des emprises communales destinées à être cédées à 1001 Vies Habitat a pu être constatée tout au long du chantier de réhabilitation et qu'elles ont vocation à intégrer le foncier du bailleur,

APPROUVE le protocole foncier liant la Ville et 1001 Vies Habitat,

APPROUVE le déclassement du domaine public communal des portions de parcelles identifiées dans le plan de géomètre comme devant intégrer le foncier de 1001 Vies Habitat,

DIT que les espaces rétrocédés par 1001 Vies Habitat intégreront le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document, l'acte notarié en découlant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

6) ZAC de la Fontaine - Rétrocessions à la Ville par MC HABITAT d'emprises situées au niveau de la parcelle BY 248 et par NEXITY de la parcelle BY 313

Monsieur le Maire : « Pour ce point qui concerne une rétrocession à la Ville par MC HABITAT, je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Dans cette délibération, la deuxième partie va être supprimée, si nous sommes bien d'accord. Il s'agira simplement de délibérer sur la rétrocession à la Ville par MC HABITAT d'emprises qui sont situées au niveau de la parcelle BY 248.

MC HABITAT souhaite mettre en vente les pavillons qui sont situés sur cette parcelle. Dans le cadre de cette vente, il s'agit de régulariser des rétrocessions réciproques au prix de 1 euro symbolique.

MC HABITAT s'engagera, avant la rétrocession à la Ville, à effectuer différents travaux, notamment la reprise des enrobés, *et cætera*. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Netthavongs. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Monsieur Drici. »

Monsieur Drici : « Nous approuvons ce point. Sur la mise en vente par MC HABITAT de logements sociaux, nous comprenons le point de vue du bailleur, qui peut avoir des logiques de trésorerie, et celui de la Municipalité, qui voit dans cette opportunité une possibilité de favoriser l'accèsion à la propriété.

Cependant, au-delà de la simple communication du bailleur, y aura-t-il un suivi et un contrôle de la Ville du choix des futurs propriétaires, afin de s'assurer que ce dispositif serve à ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire des candidats avec une faible capacité d'endettement et un faible apport, et pas d'effet d'aubaine pour des acquéreurs qui auraient pu devenir propriétaires par d'autres voies ?

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette question. Je vais peut-être laisser la parole ensuite à Benoît Breyse pour qu'il complète, mais la priorité est que les gens qui sont dans leur appartement, leur maison, y restent, s'ils ne souhaitent pas en devenir propriétaires. En revanche, ce sont toujours eux qui sont prioritaires pour acheter le bien. Ils ont donc trois solutions :

- Soit ils veulent déménager, sans rester et sans acheter : ils le peuvent, mais ils ne sont pas du tout pressés dehors, c'est le fil de la vie qui peut les y conduire ;
- Soit ils achètent ;
- Soit ils restent locataires.

Benoît, si tu peux compléter. »

Monsieur Breyse : « Tout à fait. Bonsoir à tous.

C'est tout à fait ça : les gens qui occupent ces logements se voient proposer leur acquisition en premier lieu mais ils ne sont pas amenés à être mis dehors. Cela représente, par an, très peu de ventes. Le volume de ventes est d'environ cinq par an, sur des secteurs bien précis. Il a d'ailleurs été décidé en conseil d'administration de ne pas forcément étendre ce volume, qui restera à peu près à périmètre constant. Il n'y a donc pas plus d'inquiétude que cela sur des gens qui pourraient "faire une culbute" alors qu'ils auraient pu être propriétaires ailleurs. »

Monsieur le Maire : « Cela s'intègre dans le cadre du parcours résidentiel. Nous le voyons plutôt comme une bonne chose, à partir du moment où ce n'est pas imposé.

Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rendez-vous de bornage du 24 février 2023 effectué sur la parcelle BY 248 par le cabinet de géomètres Géo Sat à la demande de MC Habitat,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 12 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de régulariser le foncier sur et autour de cette parcelle avant la vente par MC Habitat des pavillons sur ce secteur,

APPROUVE la rétrocession à la Ville de la zone 1 de 27 m² située le long de l'avenue Emile Guerry et de l'emprise correspondant à la seconde partie de l'impasse André Clément (en gris sur le plan annexé), sachant que la première partie de cette dernière est déjà communale,

DIT que ces rétrocessions de parcelles de MC Habitat se feront à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge du vendeur, et uniquement si les travaux préalables listés supra sont réalisés par le bailleur,

DIT que tous les espaces rétrocédés intégreront le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces rétrocessions,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

FINANCES

7) Attribution par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, d'un fonds de concours exceptionnel affecté au remplacement de l'intégralité du parc de luminaires par des leds

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Comme vous le savez, en fin d'année dernière, le SYMVEP a été dissous et l'Agglomération a récupéré une somme légèrement supérieure à 1 140 000 euros, qui correspondait, et au produit de cession, et aux participations financières versées par différentes communes.

L'Agglomération souhaite reverser, par fonds de concours, une somme de 270 764 euros à la Ville de Chelles.

Il vous est proposé d'affecter ce fonds de concours au remplacement du parc de luminaires, pour leur transformation en leds. »

Monsieur le Maire : « Cela concerne plus de 6 000 points lumineux. Le chantier a démarré.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ?

Je propose que nous approuvions. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 prévoyant la possibilité, pour financer la réalisation d'un équipement, de verser un fonds de concours entre la Communauté d'agglomération et ses Communes membres sur délibérations concordantes des organes délibérants respectifs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°24 du 3 novembre 2022 portant dissolution du syndicat mixte de vidéocommunication de l'Est parisien (SYMVEP),

Vu la délibération concordante de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne relative au versement de ce fonds de concours,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 14 septembre 2023,

Considérant qu'un fonds de concours doit contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours attribué,

AFFECTE le fonds de concours exceptionnel issu de la dissolution du SYMVEP, qui s'élève, pour la Ville de Chelles, à 270 764 €, au remplacement de l'intégralité de son parc de luminaires par des LED.

AFFAIRES CULTURELLES

8) Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Villa Max 2023-2025

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Frank Billard. »

Monsieur Billard : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

Il s'agit d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 20 décembre 2022 entre la Ville et l'association Société archéologique et historique de Chelles, afin de préciser certaines attributions dans la mise en œuvre des travaux de restauration de la Villa Max et de son jardin.

Vous avez pu prendre connaissance, en annexe de cette note, des précisions apportées à la convention.

Il vous est demandé, ce soir, d'approuver l'avenant n° 1 de cette convention. »

Monsieur le Maire : « Parfait, Frank. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Monsieur Drici. »

Monsieur Drici : « Nous approuvons ce point, en remerciant vivement la Société archéologique et historique de Chelles pour son engagement dans la préservation de notre patrimoine commun.

Nous profitons également de ce point pour vous demander, Monsieur le Maire, si, dans la continuité de l'aménagement du jardin du cloître, qui a eu lieu en 2007, un projet de restauration du cloître de l'ancienne abbaye est prévu. »

Monsieur le Maire : « Oui. Le sujet est à l'étude au sein des services.

Y a-t-il d'autres questions ?

Je propose que nous puissions passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2422-5 et suivants,

Vu la délibération du 22 novembre 2022 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la SAHC relative à la réhabilitation et à la sauvegarde de la Villa Max et de son jardin,

Vu l'avis de la Commission jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 11 septembre 2023,

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage datée du 20 décembre 2022 entre la Ville de Chelles et la Société Archéologique et Historique de Chelles (SAHC), afin de préciser, conformément aux articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique, d'une part les attributions confiées à l'association et d'autre part, d'indiquer les conditions d'action en justice du mandataire,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 20 décembre 2022 relative à la mise en œuvre d'un programme de travaux de restauration de la Villa Max entre la Ville de Chelles et la SAHC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

VIE SCOLAIRE

9) Convention avec l'Éducation nationale pour le fonctionnement des classes spécifiques dédiées à l'accueil des enfants de moins de trois ans

Monsieur le Maire : « Pour la présentation de cette convention d'accueil avec l'Éducation nationale pour les toutes petites sections, je passe la parole à Angela Avond. »

Madame Avond : « Merci, Monsieur le Maire.

Par cette délibération, il s'agit de valider la convention passée avec l'Éducation nationale dont l'objectif est de pérenniser les classes de toute petite section de maternelle des écoles Chappe et Grande Prairie, qui existent depuis quelques années déjà. Merci. »

Monsieur le Maire : « C'est effectivement la formalisation d'une situation qui existe depuis très longtemps.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Madame Pereira puis Monsieur Drici. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, chers collègues, l'on peut se féliciter d'avoir ces deux classes de toute petite section dans notre ville. Avons-nous des informations, éventuellement, sur une liste d'attente, par rapport aux besoins ? À la lecture des critères retenus, on ne peut qu'être favorable à ces deux classes, qui priorisent les enfants issus des quartiers où résident des familles socialement défavorisées et qui ont des problématiques de pratique de la langue française. On ne peut qu'être favorable à cela. Mais l'on voit qu'il est question de deux classes de vingt élèves ; n'y a-t-il pas d'autres besoins que quarante élèves ?

Dans la convention, il est mentionné le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants, si possible. Est-ce que cet éducateur de jeunes enfants a été ou va être recruté ?

La question se pose aussi par rapport à l'accueil de loisirs : ces enfants qui fréquentent la toute petite section de maternelle ont-ils accès à l'accueil de loisirs, notamment le matin et le soir, aux temps de la pause déjeuner éventuellement, et pendant les congés scolaires ? »

Monsieur le Maire : « Merci pour votre question. Monsieur Drici, je crois. »

Monsieur Drici : « Merci. Nous saluons les efforts de la Ville pour le maintien des TPS, malgré la fin du dispositif ZEP à Chelles il y a quelques années.

Cependant, dans la note, l'encadrement de ces TPS nous pose question : il est fait état de deux encadrants pour une vingtaine d'enfants de moins de trois ans. Cela nous paraît assez léger au vu de l'âge de ces tout jeunes enfants.

Autre sujet d'importance concernant les jeunes écoliers, le nombre d'AESH n'est pas suffisant pour accompagner les jeunes chellois en situation de handicap au quotidien. Cette situation alarmante et discriminatoire dure sur notre territoire depuis plusieurs années. Que proposez-vous pour remédier à cette situation d'urgence ? »

Monsieur le Maire : « Merci. Pas d'autre question ? Je peux y répondre.

Vous savez que c'est un dispositif de l'Éducation nationale, auquel nous concourons, tant par les locaux que par le soutien en ressources humaines, tel que précisé dans la note, puisque nous mettons des ATSEM à disposition. Il y a aussi des enseignants qui encadrent ; de notre côté, nous ne faisons que suivre la réglementation.

Sur les AESH, je partage votre sentiment. Vous savez que c'est une compétence d'État, que nous prenons notre part sur le temps de la pause déjeuner, que nous avons aussi une politique de formation de nos éducateurs, précisément pour que les éducateurs et les animateurs des centres de loisirs soient formés à ces problématiques, qui sont nombreuses. Les AESH sont recrutés, pour le temps de la pause déjeuner, par la Ville ; il était connu que l'interruption pouvait poser un problème. Nous sommes assez actifs mais il y a un manque criant d'AESH, pour répondre à votre question. L'État a beaucoup de mal à les recruter. La Ville rencontre aussi des difficultés de recrutement pour ses animateurs, pour le dire franchement, mais celles de l'État sont encore plus prégnantes envers les AESH. La Ville ne peut pas suppléer tous les manquements de l'État ; elle n'en aurait même pas le droit, sur ce périmètre.

Il existe, sur le handicap, des formations communes aux ATSEM et aux enseignants que nous prenons à notre charge et que nous avons enclenchées dans ce dispositif.

S'agissant du taux d'encadrement de la pause déjeuner, pour la cantine, il est le même que pour les enfants de plus de trois ans.

Pour répondre à votre question, Madame Pereira, concernant l'éducateur de jeunes enfants, il est en crèche et peut être sollicité par les équipes pédagogiques autant que de besoin.

Pour conclure, par rapport à votre interrogation sur la liste d'attente, ce n'est pas nous qui la gérons. Je sais qu'il y a une demande mais nous ne pouvons pas la quantifier. En revanche, nous avons toujours demandé à la DASEN que ce dispositif puisse être encore développé, par rapport aux besoins. Vous avez cité certains cas d'enfants allophones ou autres, mais l'on sait que le bénéfice peut être important pour nombre d'enfants. Cela étant, ce n'est pas à nous de dire à quel âge doit commencer l'école. Nous nous étions réjouis, dans cette même enceinte, que l'école démarre à trois ans de manière obligatoire. Je ne sais pas à quel âge elle doit devenir obligatoire mais pour de nombreux enfants, cela peut être un dispositif très attractif pour la réussite scolaire

et, notamment, pour ceux qui rencontrent des difficultés ou qui vivraient dans des familles qui en ont.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012 portant sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 13 septembre 2023,

APPROUVE la convention avec l'Education nationale pour le fonctionnement des classes spécifiques dédiées à l'accueil des enfants de moins de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education nationale pour le fonctionnement des classes spécifiques dédiées à l'accueil des enfants de moins de trois ans et tout document afférent.

10) Convention avec la Ville de Meaux pour la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant chellois scolarisé en Unité externalisée d'enseignement polyhandicap pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un point plus "micro" mais qui est très important, pour lequel je passe la parole à Angela Avond. »

Madame Avond : « Merci, Monsieur le Maire.

Tout est dans le titre : il nous est demandé, dans cette délibération, de valider la convention avec la Ville de Meaux pour la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant chellois, scolarisé en Unité externalisée d'enseignement polyhandicap, pour l'année scolaire 2022/2023.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Parfait. Merci, Angela.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Je pense que nous pouvons l'approuver. Ni vote contre, ni abstention ; unanimité, je vous en remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'avis de la Commission enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors en sa séance du 13 septembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Meaux relative au remboursement des frais de scolarité 2022/2023 d'un enfant chellois scolarisé au sein d'une école élémentaire de la Commune de Meaux en Unité Externalisée d'Enseignement Polyhandicap (UEEP),

DIT que cette convention concerne l'année scolaire 2022/2023,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

PETITE ENFANCE

11) Saisine de la commission consultative des services publics locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche du Parc

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Cendrine Laniray. »

Madame Laniray : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Ce point concerne la saisine de la CCSPL, en vue du projet de mettre la gestion et l'exploitation de la crèche du Parc en DSP. La Ville de Chelles a actuellement trois crèches en DSP et la gestion et la relation avec les délégataires ont montré leur capacité à répondre aux attentes des familles. L'idée est de lancer une procédure pour faire de même avec la crèche du Parc.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Les mains se lèvent ! La parole est à Monsieur Gil, puis à Madame Autreux, Madame Pereira et Monsieur Drici. On ne fera qu'un tour ! »

Monsieur Gil : « C'est un sujet passionnant. Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir, Monsieur le Maire ; bonsoir, chers collègues.

Je vais revenir sur ce point de délégation de service public des crèches chelloises. Je vous ai adressé un courrier, que j'ai rendu public et je vais simplement me permettre, Monsieur le Maire, en ce Conseil municipal, de revenir sur quelques éléments pour éclairer nos collègues.

Est paru un récent ouvrage, *Le prix du berceau*, au mois de septembre, qui a mis en lumière des manquements dans les crèches privées, allant de simples manquements de personnel jusqu'à des traitements pouvant être qualifiés de maltraitants, qui existent en France, comme l'avait fait, d'une certaine manière, un livre précédent, *Les fossoyeurs*, sur la question des EHPAD, qui avait alerté l'opinion publique sur la situation de ces établissements.

Comme vous le savez sans doute à la lecture de la note, certains des groupes privés visés par cet ouvrage opèrent dans les crèches de la ville, précisément en délégation de service public. Pour certains de ces groupes, ce sont quand même des leaders européens de la petite enfance, adossés à des fonds de pension.

Je rappelle également que le ministre en charge des Affaires sociales s'est émue de la situation au mois de septembre et a appelé l'ensemble de la chaîne de l'État à la vigilance sur ce point.

Monsieur le Maire, c'est la raison pour laquelle je vous ai saisi par un courrier, la semaine dernière, auquel vous m'avez adressé une réponse dont je vais donner quelques éléments ce soir.

Le but de mon intervention ce soir n'est pas de polémiquer et d'étaler nos désaccords sur la question de la délégation de service public ou pas ; chacun sait que nous ne sommes pas forcément toujours d'accord sur ce sujet. Il s'agit de s'assurer, en tant que décideurs publics, ce que nous sommes en tant qu'élus et responsables, qu'il n'y a aucune irrégularité ni manquement dans nos structures de petite enfance sous DSP sur notre territoire chellois.

Mon propos n'est donc pas de dire qui fait mieux son travail ou pas, entre service public ou service privé ; on a déjà ce débat-là.

Mon propos n'est pas de dire si c'est Monsieur Gil ou Monsieur Rabaste qui a raison sur cette question. Encore une fois, nous échangerons plus tard sur ce sujet.

Ce n'est pas non plus d'accuser en disant que les pratiques étalées dans la presse et dans les rapports de l'Inspection générale des Affaires sociales sont en cours dans les crèches chelloises.

Mais mon propos et la demande écrite que je vous ai faite étaient bien, simplement, une volonté de disposer d'une information fiable et indépendante, via un audit précisément indépendant, pour que nous ayons, en quelque sorte, une vision impartiale des choses et une forme de levée de doute.

Je m'étonne, à la rigueur, Monsieur le Maire, que vous n'ayez pas vous-même engagé cette procédure. Vous nous louez souvent votre bon sens et cela aurait été une mesure de bon sens.

Vous m'avez répondu, dans votre courrier que j'ai reçu hier, en me présentant un certain nombre de contrôles, à la fois de la PMI, de vos services, et le travail de Madame Laniray, que je salue d'ailleurs car il y a un réel investissement des services de la Commune. À aucun moment, dans mes propos, vous ne saisissez de remise en cause des services de la Ville ou des élus, mais une volonté d'avoir une information fiable et indépendante.

Qu'il y ait des contrôles réguliers et inopinés, comme en mène Madame Laniray, est vraiment une très bonne chose. Je vous invite même à continuer ; c'est notre responsabilité.

Mais il est essentiel – et rien ne le remplacera, à mon sens – que soit réalisée une étude en profondeur, non prévue et plus poussée sur ces questions, pour – encore une fois, je le répète – une levée de doute, qui nous permettra ensuite de débattre sereinement pour savoir si, dans les prochains mois, les crèches chelloises doivent passer en délégation de service public ou pas, ce qui est à mon sens un autre débat. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Gil. Madame Autreux a aussi demandé la parole. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues ; Mesdames et Messieurs.

Monsieur le Maire, dans votre délibération, vous citez quatre mini-crèches privées, de dix places chacune. Toutes ont des places réservées pour la Mairie, sauf celle de l'Aulnoy. Je rappelle à votre souvenir, et avec un malin plaisir, que la majorité précédente avait créé six crèches, de 1995

à 2014, de quarante à cinquante berceaux chacune, accueil qui profite actuellement aux Chellois. Je rappellerai aussi qu'avant 1995, il n'y avait qu'une crèche.

Vous nous proposez aujourd'hui de privatiser une nouvelle crèche et nous nous abstiendrons sur ce point.

Nous voulons rappeler qu'en 2022, dans cette instance, nous avons une délibération qui concernait une DSP qui a dû être renouvelée à la suite du choix qui avait été fait, le prestataire privé choisi étant en procédure.

J'attire votre attention, et je vais compléter les propos de Monsieur Gil : non seulement des ouvrages sont parus mais également le rapport IGAS (Inspection générale des Affaires sociales), qui a été établi sur plusieurs mois auprès des professionnels et des familles et qui a montré plusieurs formes de maltraitance, problèmes de soins, couches insuffisamment changées, humiliation des enfants, diminution des quantités des repas, surbooking dans les admissions, manque de personnel. L'on sait que, dans les crèches privées, sont recrutés beaucoup de CAP Petite enfance, au lieu d'éducateurs. Il est aussi précisé que les crèches privées sont adossées à des fonds d'investissement, donc à une rentabilité.

Des préconisations ont été faites, avec des contrôles réguliers et, surtout, la nécessité de faire respecter le nombre de personnes : une personne pour cinq berceaux pour les petits ; une personne pour huit pour les plus grands.

Nous devons être vigilants devant tous ces constats et, même si un rapport d'activité est présenté chaque année par les crèches privées à Chelles, quelle surveillance exerce la Ville vis-à-vis des ressources humaines et au niveau des recrutements et des qualifications, du fonctionnement, de l'alimentation, puisque la Ville n'achète que des places ? Quelle attitude adopte la Ville devant les doléances et même les signalements des familles ?

Merci de votre réponse. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Madame Autreux. Madame Pereira, puis Monsieur Drici, c'est bien cela ? »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, une partie des éléments que je voulais évoquer ont été mis en évidence par Monsieur Gil et Madame Autreux. Nous partageons vraiment la même vision, parmi les groupes d'opposition.

S'agissant du livre *Le prix du berceau*, nous ne pouvons qu'inviter celles et ceux qui ne l'ont pas encore lu à le faire. Il est sorti le 8 septembre et il démontre les dérives concernant les crèches en DSP.

Comme le disait Madame Autreux, l'Inspection générale des Affaires sociales a publié en mars 2023 des témoignages qui font véritablement froid dans le dos. Je ne vais pas les citer ici mais, là aussi, il serait bon que l'ensemble des élus, que ce soit de la majorité ou de l'opposition, puisse s'en saisir.

Par rapport au point de ce soir, l'on peut se demander, au vu du contexte actuel notamment au niveau national et compte tenu de ce qui est dit, ce qui justifie cette saisine, sur quelle base elle se

fonde. À un moment, l'on évoquait la diversité par rapport au choix des crèches – publiques, en DSP, micro-crèches – qui s'ajoutait à la solution du recours aux assistantes maternelles agréées, mais si nous continuons comme ça, finalement, il n'y aura plus de crèche municipale, nous allons tout passer en DSP, alors que ce n'était pas forcément la volonté, me semble-t-il, de la majorité actuelle. Pourquoi en arrive-t-on à cela ? Nous avons de la qualité de service, au niveau des crèches municipales ; nous avons du personnel qui est performant ; nous avons véritablement de la qualité de service, à tous points de vue. Pourquoi en arrive-t-on à cela ? Est-ce par rapport à un problème de recrutement ? Mais le problème de recrutement se pose partout, même dans les DSP. L'on voit même que, au niveau des DSP, la qualité de vie au travail n'est pas du tout mise en évidence et certains employés, comme l'évoquaient mes collègues, se retrouvent à faire des témoignages complètement choquants concernant leurs conditions de travail et la façon dont ils doivent gérer les enfants au quotidien, notamment par rapport à leur formation, à leurs horaires, à l'effectif légal, à leur manière de s'occuper des enfants. Nous sommes tous concernés par ce sujet qu'est la petite enfance et il est vrai qu'une analyse de ce genre, faite par des gens qui sont quand même spécialisés en la matière, nous donne des éléments qui ne sont pas du tout rassurants. L'on se demande pourquoi, finalement, à Chelles, on continue ce *spillover* de DSP. On a des crèches qui, maintenant, sont passées en DSP. Faire Ville Ensemble est contre. Mais pourquoi continue-t-on encore dans cette dynamique ? »

Monsieur le Maire : « La parole est à Monsieur Drici. »

Monsieur Drici : « Vigilance et responsabilité : c'est notre appel solennel à la suite du scandale de maltraitance dans une crèche privée lyonnaise, dont ont fait part mes collègues, il y a tout juste un an. À la suite de ce drame, l'IGAS, l'Inspection générale des Affaires sociales, a réalisé un audit auprès de trente-six établissements à travers la France : 5 275 directeurs de structure, 12 545 salariés de crèche et 27 671 parents. Un rapport sans appel fait état de maltraitance sur les enfants, liée à la logique de rentabilité qui prédomine désormais dans le secteur.

S'agissant du projet de DSP à Chelles, bien que les gestionnaires soient privés, il n'en reste pas moins que leur activité est un service public, dont vous êtes, Monsieur le Maire, ainsi que votre majorité, les garants. La conclusion du rapport de l'IGAS préconise un plus grand contrôle de nos crèches et la diminution des intermédiaires. Les DSP, bien qu'elles permettent plus de souplesse administrative comme le précise votre note, augmentent le nombre d'intermédiaires et donc, de risques. Un service public n'a pas vocation à être rentable, bien qu'il faille gérer avec la plus grande efficacité budgétaire les deniers publics. Si votre choix en faveur de ces nouvelles délégations de service public se confirme, nous vous demandons la plus grande vigilance pour nos enfants. Il en va de votre responsabilité directe. Nous nous abstiendrons donc sur ce point. »

Monsieur le Maire : « Merci pour votre intervention. Je vais répondre succinctement mais précisément.

Déjà, je voudrais que chacun ait en tête ce soir un élément important. Je ne crois pas que dans les rapports évoqués ou dans la presse, l'on ait pu voir des situations qui aient concerné Chelles ; nous n'avons pas eu de remontées depuis cinq ans sur les difficultés que vous pouvez évoquer et qui sont totalement regrettables, j'en conviens. Comme vous, ce livre nous a interpellés. Cela doit toujours nous interpeller, de toute façon, quand ça concerne les enfants. Nous avons déjà pu l'évoquer ici même.

Je voudrais en revanche que nous ayons tous à l'esprit que vous avez des dizaines de professionnels à Chelles, dans les crèches en DSP – qui sont un service public, je le rappellerai – qu'il ne faut pas stigmatiser. Ce n'est sans doute pas votre volonté mais je pense qu'il est bon, au-delà des enquêtes légitimes, de ne pas "mettre tout le monde dans le même panier". Il y a sans doute des erreurs individuelles, sans doute des difficultés parfois systémiques. En revanche, n'oublions jamais qu'il y a quand même des professionnels qui font leur travail. Je pense que ça doit être souligné, aujourd'hui.

Concernant l'IGAS, toujours dans mon introduction, vous l'avez souligné et je le rappelle, c'est un rapport circonstancié mais qui ne concernait pas que les crèches en DSP ou les crèches privées, qui sont déjà deux choses différentes : il concernait aussi les crèches associatives, où il peut aussi y avoir des manquements, voire beaucoup de manquements, et les crèches publiques, qui sont gérées en régie, quelle que soit d'ailleurs la collectivité.

Je rappelle – vous l'avez également souligné mais je pense que c'est important – qu'il y a une différence entre privatisation et délégation de service public. La délégation de service public est un service public, certes confié à des opérateurs mais qui reste un service public, avec des obligations qui ont été rappelées.

Vous avez demandé, Monsieur Gil, un audit ponctuel. Personnellement, je trouve qu'un contrôle continu semble plus adapté qu'un audit ponctuel qui, aujourd'hui, dirait que tout va bien mais, dans trois ans, on ne sait pas trop. Je pense vraiment qu'un audit continu est ce que l'on souhaite et je rappelle qu'une autorité de tutelle l'exerce : c'est la PMI, qui dépend du Département, avec des professionnels médicaux, infirmiers, spécialistes de la puériculture, qui font des contrôles réguliers et poussés. Je dois avouer que celle de Seine-et-Marne est reconnue pour sa sagacité et son engagement. Ils sont indépendants, c'est-à-dire que la Ville de Chelles et même le président du Département ne peuvent pas contrôler leur action, qui est libre. Je pense que vous le savez, Madame Autreux, vous les connaissez bien. Cette autorité de tutelle est complétée par la Ville de Chelles, qui contrôle les équipes. Je tiens à dire que l'ensemble des équipes des crèches en DSP est aussi coordonné en lien avec les services de la Petite enfance et, comme je vous le précise dans ma réponse, Monsieur Gil, par Carole Jacottin, qui est infirmière, directrice de crèche, avec tous les diplômes requis. Je crois d'ailleurs qu'elle est hors classe, c'est-à-dire d'un niveau très expérimenté. Tout le personnel participe aux journées pédagogiques. Il y a une implication des parents et des services de la Ville sur le sujet.

Je tiens à rappeler d'ailleurs que le choix des DSP à Chelles est antérieur à notre arrivée à la Ville et qu'il transcende les clivages politiques, d'une certaine manière, même s'il peut y avoir des postures ici ou là – je ne parle pas de vous mais, en général, dans le débat public ou politique national, ça peut alimenter ici ou là un contexte que je peux comprendre. Néanmoins, cela a été enclenché ici, comme dans de nombreuses villes qui ne sont pas forcément de notre bord politique : Paris, qui a vingt-quatre crèches ; Nantes, cinq crèches ; Montreuil, quatre crèches. En bref, il y en a dans de nombreuses villes. C'est un choix qui a été fait et qui est d'ailleurs abordé dans le livre puisqu'il n'y a pas non plus que des échecs. Il y a des choses qu'il faut dénoncer mais il y a aussi des réussites. Si de nombreuses villes ont fait ce choix, même avant que nous arrivions aux responsabilités, ce n'est pas un hasard, sur les aspects que vous évoquiez tout à l'heure.

Je rappelle, et c'est un point important, que les critères sont très stricts. Outre le fait que tout est très encadré dans les missions liées à la petite enfance, parmi nos critères concernant l'attribution des DSP, ainsi que cela est évoqué dans la note, le prix est toujours pris en compte de manière très inférieure aux critères de qualité puisqu'il ne rentre que pour 30 % dans la note. 70 % sont consacrés à la qualité, dont 20 % sont attribués au volet des ressources humaines, souvent évoqué dans le rapport quand il y avait des défaillances. Nous allons même plus loin : nous sommes plus exigeants sur les normes, notamment en matière d'encadrement, puisque le ratio de diplômés des personnes qui interviennent doit être de 60 % contre seulement 40 % dans la loi. Nous avons donc fait le choix d'avoir des critères bien plus stricts et un encadrement bien plus important de nos équipes, notamment sur les journées pédagogiques communes, sur l'intervention de nos équipes au sein des crèches.

Cela dit, et je conclurai par cela, les rapports et livres que vous évoquez participent toujours à l'alimentation du débat. Je pense que c'est sain car cela nous permet aussi, même si toutes ces mesures sont mises en place, d'abord, de pouvoir les expliquer, puisqu'il est nécessaire d'avoir une certaine transparence, mais aussi de toujours se poser les bonnes questions et de toujours vérifier que nos procédures sont adaptées. Il ne faut jamais réduire notre attention ou lâcher prise en ce domaine.

Je vous remercie pour vos interventions.

Monsieur Gil ; je pense qu'on a dit beaucoup de choses. »

Monsieur Gil : « Je ne vais pas m'attarder ; le Conseil municipal n'est pas très long et c'est aussi une instance d'échanges. J'entends vos réponses. Je tiens aussi à disposition de mes collègues le courrier que vous m'avez fait ; j'ai rendu le mien public.

Monsieur le Maire : « La correspondance est privée mais si vous m'y autorisez, je peux le leur envoyer. »

Monsieur Gil : « Oui ; je n'ai pas de sujet puisque nous en débattons de manière publique, donc vous le pouvez, bien entendu. »

Monsieur le Maire : « Mais vous comprenez que nous n'ayons pas pris l'initiative de le faire. »

Monsieur Gil : « Oui, je comprends tout à fait et je vous en remercie.

Mais à un moment donné, vous ne pouvez pas opposer les contrôles que vous faites et qui sont une bonne chose, je le répète. L'exigence que vous pouvez avoir dans ce que vous demandez en DSP me paraît être une bonne chose. Vous ne m'avez pas entendu dire le contraire. Que vous ayez mis des contrôles en place, c'est une bonne chose. Qu'ils soient plutôt nombreux et qu'ils le soient plus que dans d'autres communes, c'est une bonne chose. Mais vous ne pouvez pas opposer des contrôles inopinés et une demande par rapport à une situation qui peut alerter, de faire une sorte d'audit, de point, qui permette, comme je le répète, une levée de doute.

Cette levée de doute nous concernerait, en tant qu'élus, puisque c'est quand même aussi notre responsabilité d'être rassurés sur ce point. Mais il y a une autre finalité, parce que vous l'avez dit vous-même, à un moment donné, ces groupes ont également tout intérêt à ne pas être montrés du doigt et à être dans la transparence sur ces questions. La levée de doute leur bénéficierait à eux

également, par rapport à cette situation où, pour l'instant, ils sont plutôt montrés du doigt qu'autre chose. Voilà.

Je prends acte, en quelque sorte, de votre réponse. Mais à un moment donné, nous sommes aussi le Conseil municipal et c'est quand même une instance qui, par ses votes, délibère sur ces questions et, au regard de notre responsabilité en tant qu'élus, il est aussi important que nous nous engagions dans cette démarche indépendante qui est complémentaire du travail des services de la Ville. Voilà.

Merci, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci. Vous avez voulu réexpliquer, je comprends votre démarche, mais je veux juste rappeler quelques points, pour que ce soit bien clair pour tout le monde, par rapport à cet audit que vous demandez et à cette levée de doute. Déjà, je voudrais préciser que nous n'avons aucun sujet, aucune situation d'alerte à Chelles, et j'en suis heureux. Pour le moment, nous n'avons pas de doute puisque le contrôle est permanent. Le but de cette fameuse levée de doute que vous évoquez, correspond à notre contrôle mais aussi à celui de l'autorité de tutelle qu'est la PMI. C'est constant.

Je comprends votre idée. Je veux sortir des postures, si vous voulez. Je comprends votre démarche et je sais qu'elle n'est pas qu'une question de posture mais, en termes d'efficacité, il faut qu'on comprenne bien que l'audit est déjà fait, d'une certaine manière, en permanence puisque, de toute façon, nous sommes obligés de répondre à des critères et que s'il y a des manquements, ils doivent être constatés : c'est notre devoir mais aussi celui de l'autorité de tutelle. Les services de la Ville interviennent en renfort dans cette situation.

Je terminerai en disant que nous avons aussi une levée de doute permanente qui est effectuée par les parents, dont nous mesurons la satisfaction et avec qui nous sommes en contact régulier.

Je propose que nous passions au vote. J'ai noté qu'il y avait des abstentions.

Madame Pereira ; je pensais avoir répondu à toutes les questions. »

Madame Pereira : « Non, je ne pense pas. Je vous demandais ce qui justifiait cette saisine. Pourquoi passe-t-on finalement cette crèche en DSP ? Qu'est-ce qui le justifie ? Cette crèche fonctionnait très bien en régie municipale. Quels sont les arguments de la majorité ? Pourquoi passe-t-on en DSP ? »

Monsieur le Maire : « Je vais conclure sur ce sujet mais comme on vous l'a dit et comme vous l'avez dit vous-même, c'est pour les mêmes raisons qui ont justifié le choix que vous avez fait en 2012. Il n'y a rien de nouveau, d'une certaine manière. Nous savons que ce sont des opérateurs qui peuvent être efficaces mais et nous avons des difficultés notamment de recrutement. Le statut de la fonction publique n'est d'ailleurs pas toujours très compatible avec le recrutement, je le dis. De plus, comme c'est expliqué dans la note, vous avez tous les éléments pour dire que nous voulons une offre de qualité et que cela nous permet d'y répondre.

Nous avons déjà ce débat depuis plusieurs années. Je sais que nous ne sommes pas d'accord. De toute façon, je crois que nous y reviendrons en novembre et en décembre. Pour l'instant, c'est seulement la saisine de la CCSPL, qui correspond au démarrage du processus.

Je propose que nous passions au vote. Qui s'abstient ? Je laisse le temps à l'administration de relever les abstentions. Qui vote contre ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 2 voix contre, 6 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 13 septembre 2023,

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux est consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public,

SAISIT la Commission consultative des services publics locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche du Parc.

VIE ASSOCIATIVE

12) Modification du règlement intérieur et mise en place de conventions de mise à disposition du Centre culturel

Monsieur le Maire : « Pour cette légère modification du règlement intérieur du centre culturel, je passe la parole à Philippe Maury. »

Monsieur Maury : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Tout simplement, face à l'accroissement constant du nombre d'occupations de ce centre culturel, il convenait d'en actualiser le règlement, de mettre en place une convention de mise à disposition qui est l'occasion de rappeler les obligations, et des bénéficiaires, et également vis-à-vis de notre personnel, de manière que tout se passe dans le meilleur des mondes.

Je pense qu'il était nécessaire de remettre un peu au goût du jour le règlement intérieur. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Oui.

Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, c'est toujours par rapport au contrat d'engagement républicain des associations et fondations, qu'ont signé les associations et fondations pour accéder au centre culturel. Déjà en 2022, nous avons émis des réserves sur ce point. Ce n'est pas que nous ne défendions pas les valeurs de la laïcité qui sont, pour nous, fondamentales, dans l'esprit de la Loi de 1905 ; bien au contraire, nous sommes de fervents partisans de ce principe de laïcité. Néanmoins, il y avait déjà eu des réserves par des dizaines d'associations, à commencer par la LDH, Attac, la CGT, qui avaient demandé l'abrogation de cette disposition. Il est vrai que l'on se pose véritablement des questions.

Je remets en évidence l'extrait du texte de la loi : l'article 12 de la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, dispose que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative se doit désormais de souscrire un contrat d'engagement républicain portant obligation de respecter les principes de

laïcité, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, le caractère laïque de celle-ci et l'abstention de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le collectif Faire Ville Ensemble est extrêmement étonné parce que, dans l'engagement 1 du contrat d'engagement républicain que la Ville met en évidence, il est fait mention de convictions politiques ou philosophiques, alors qu'à aucun moment, dans la loi, ces convictions politiques et philosophiques ne sont évoquées.

Dans l'engagement 1 du contrat républicain, il est fait mention des orientations politiques et philosophiques mais, très honnêtement, Monsieur le Maire, par rapport à cela, j'ai quelques observations. Admettons que demain, une association veuille faire un débat philosophique avec Jean-François Copé, Édouard Philippe et François Ruffin ; c'est politique. Normalement, on ne devrait même pas intervenir dans ce cadre. Nous avons des associations comme le Collectif chrétien d'action fraternelle, qui est donc chrétien, et qui fait des actions merveilleuses sur le territoire, ce dont nous sommes tous d'accord. Si on va dans l'extrême par rapport à ce que vous demandez de signer, au niveau de la Ville, personne ne peut respecter cet engagement 1 où il est mentionné l'orientation politique et philosophique.

Autre point, nous avons dernièrement rendu hommage à notre ami Augustin, par rapport à ce qu'il a fait dans la ville au niveau du centre culturel. C'est une association qui l'a organisé. Dans ce cas-là, on ne le fait pas non plus.

L'engagement 1 de la Ville va au-delà de la loi et je pense qu'il peut causer des difficultés par rapport aux associations. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Madame Pereira, je pense pouvoir vous répondre : en fait, on ne demande pas aux gens de ne pas avoir des convictions philosophiques ou politiques. On leur demande simplement de ne pas s'en prévaloir pour s'affranchir des règles. C'est tout.

C'est pour éviter qu'une personne dise qu'elle pense de telle manière et que ça l'autorise à ne pas respecter les règles. C'est le but. Certains, au nom de la religion ou de convictions philosophiques, pouvaient prétendre ne pas respecter les règles de la République parce qu'ils avaient d'autres convictions que les vôtres.

Je ne sais pas si vous avez lu dans son intégralité la phrase qui est dans le règlement. Il y est indiqué que l'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République. C'est seulement ça. Voilà.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je n'ai pas réussi à vous convaincre. Bon, ce sera ma déception de la soirée. Des votes contre ? Des abstentions ? Uniquement Madame Pereira. Je vous en remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour, 1 abstention)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété et des personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 11 septembre 2023,

Considérant que le Code général de la propriété et des personnes publiques prévoit que l'occupation du domaine public doit faire l'objet du paiement d'une redevance, sauf lorsqu'elle est délivrée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du Centre culturel et d'instaurer des conventions de mise à disposition pour les différents types d'occupants de ce lieu,

APPROUVE le règlement intérieur du Centre culturel,

APPROUVE la convention type de mise à disposition du Centre culturel aux associations et organismes à but non lucratif,

APPROUVE la convention type de mise à disposition du Centre culturel à des organismes à but lucratif tels que les syndicats de copropriété,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et les conventions de mise à disposition du Centre culturel ainsi que tout document afférent.

13) Versement de subventions exceptionnelles à trois associations sportives chelloises

Monsieur le Maire : « La parole est toujours à Philippe Maury. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur le Maire.

Les trois associations concernées sont l'USO Chelles Rugby, le Chelles Basket Courtry et l'ASC cyclisme, pour trois raisons différentes.

Le Chelles Rugby a eu un parcours tout à fait inattendu cette année en Challenge de France - Régionale 3, puisque l'équipe est allée jusqu'en demi-finale. L'association a eu différents frais de déplacement, notamment en bus. Nous avons souhaité les aider, à hauteur de 800 euros.

Le Chelles Basket Courtry est allé jusqu'à mi-août dans un tournoi national. À la suite de petits dysfonctionnements de mise à disposition de minibus, nous avons souhaité prendre en charge la location d'un minibus, qu'ils avaient demandée mais qu'ils n'ont pas eue pour des raisons de mauvaise interprétation. L'association recevra 1 622 euros.

Enfin, la section cyclisme de l'ASC a relancé une course cycliste ; cela faisait bien longtemps qu'il n'y en avait pas eu à Chelles. Cela a été un beau succès, pour ceux qui y ont participé, dans la zone industrielle de la Trentaine. L'association était un peu en déficit et nous avons souhaité combler ce déficit à hauteur de 400 euros. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Philippe. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Monsieur le Maire, chers collègues.

Je vais faire court. Il est vrai que ce soir, les thématiques proposées sont souvent consensuelles, à l'exception du débat sur la DSP des crèches. Je veux profiter de cette délibération pour apporter un point sur ce qui me tient à cœur, véritablement, même si, de toute façon, nous voterons pour la délibération puisque, finalement, subventionner des équipes qui performant, c'est très bien. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de problème, Monsieur Agbessi, à partir du moment où ce qui vous tient à cœur est en lien avec la délibération. »

Monsieur Agbessi : « Justement, ça a un lien avec la délibération. »

Monsieur le Maire : « Oui ; je vous le précise, simplement. »

Monsieur Agbessi : « Ça a un lien avec la délibération, Monsieur le Maire. Ça a un lien. Sinon, je ne prendrais pas la parole. »

Monsieur le Maire : « Je préférerais simplement le préciser. »

Monsieur Agbessi : « Je le sais très bien.

En tout cas, Monsieur le Maire, la Ville a organisé la cérémonie des Victoires du sport au théâtre de Chelles. L'on parle d'un événement sportif, l'on parle des associations sportives. La question qui me tient à cœur est de savoir pourquoi l'opposition n'est pas invitée. Ça a un lien, ou pas ? Pourquoi l'opposition n'est-elle pas invitée ? C'est un point.

Là où je pourrais faire une incise à ce que vous venez de dire, c'est que la Ville a aussi organisé au théâtre de Chelles la cérémonie pour les bacheliers. Pourquoi l'opposition n'est-elle pas invitée ?

L'idée est que, à chaque fois qu'il y a un événement sportif important pour féliciter les sportifs, pour féliciter les Chellois, l'opposition n'est pas invitée. Ce n'est pas la première fois, Monsieur le Maire. Ce n'est pas la première fois. Je profite de cette délibération pour revenir sur quelque chose d'important, qui touche les associations sportives et qui nous touche aussi, en tant qu'opposition, parce que, au sein des associations sportives, il y a quand même des Chellois qui ont voté pour l'opposition. Cette façon que vous avez constamment d'invisibiliser l'opposition devient un peu perturbante et ce n'est pas la première fois que Madame Autreux fait cette remarque. À chaque fois qu'il y a un événement sportif, à chaque fois qu'il y a un événement où les associations sont invitées, il y a, *a minima*, à nous envoyer les invitations, Monsieur le Maire.

Ce qui est aussi perturbant, Monsieur le Maire, et ce que je ne peux pas comprendre, c'est qu'on voie la photographie de Brice Rabaste partout et que, pour des événements qui intéressent les associations qui nous concernent, l'opposition soit invisibilisée. Je profite donc de cette délibération pour vous faire cette demande, Monsieur le Maire. À chaque fois, vous vous engagez à corriger cet impair mais rien n'est fait. Aujourd'hui, concrètement, pour une énième fois, Monsieur le Maire, que pensez-vous faire pour corriger cette aberration démocratique ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas d'autre question ou du moins une question en rapport avec la délibération ? Non.

Nous allons pouvoir l'adopter.

Simplement, pour vous répondre, je vous rappelle que ce sont des événements publics. Les élus de la majorité ne reçoivent pas forcément de bristol à chaque événement. Il n'y a pas d'invitation. Nous mettons l'information dans le *Chelles Mag'*, dans l'agenda ou sur les réseaux sociaux. Nous faisons quelques économies d'envois postaux.

En revanche, il est vrai que les associations sportives ont reçu une lettre pour savoir quelles personnes elles voulaient mettre en avant.

Je propose que nous passions au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 11 septembre 2023,

Considérant que le versement d'une subvention à une association ou à un organisme est soumis à une délibération du Conseil municipal,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 800 euros au profit de l'USO Chelles Rugby, d'une subvention de 1 622 euros au profit du Chelles Basket Courtry et d'une subvention de 400 euros au profit de l'ASC section cyclisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces subventions,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

14) Passation de conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles avec les associations sportives chelloises

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Philippe Maury pour les traditionnelles conventions d'objectifs et de moyens. »

Monsieur Maury : « Merci, Monsieur le Maire.

C'est en effet tout à fait traditionnel : c'est le renouvellement des conventions d'objectifs avec les associations sportives chelloises, tous les trois ans. Nous avons remis exactement ce qui était précédemment et nous repartons pour une période de trois ans. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? Non.

Pouvons-nous passer au vote ?

Monsieur Gil, excusez-moi. »

Monsieur Gil : « Je vais être très court. Je vais juste arracher un petit sourire à l'assemblée. Je crois que Monsieur Maury l'a dit et, pour le coup, c'est dans le titre : "*passation de conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles*"; vous avez dit trois ans, Monsieur Maury ? À croire qu'il n'y a effectivement que votre vaisseau amiral, le théâtre de Chelles, qui a une convention annuelle.

Voilà ; je dis ça, je ne dis rien. Merci, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « En l'occurrence, c'est pour le sport, mais je vous rappelle que ça a toujours été une convention d'un an, pour le théâtre, jusqu'à ce que l'on décide de donner trois ans. Mais compte tenu des dernières actualités, nous avons souhaité que ce soit à nouveau un an. Mais ça, vous le savez, nous avons déjà eu le débat à de nombreuses reprises. Cela ne remet pas en cause le partenariat très fort que nous avons avec le théâtre.

Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport et notamment les articles L. 100-1 et suivants relatifs à l'organisation des activités physiques et sportives,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, notamment en ses articles 10-1 et 25-1 portant création du contrat d'engagement républicain,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 11 septembre 2023,

Considérant que les associations sportives de la Commune participent à une mission d'intérêt général et au développement de la pratique sportive locale,

Considérant que la Ville de Chelles, dans le cadre de sa politique sportive, apporte son soutien aux associations sportives de son territoire selon des modalités définies dans une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

Considérant que les conventions existantes sont arrivées à échéance à l'été 2023 et qu'il convient de les renouveler ou d'en créer pour les nouvelles associations accompagnées par la Ville,

APPROUVE la convention type d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chelles et les associations sportives chelloises,

APPROUVE la passation de telles conventions avec les associations sportives bénéficiant d'aides de la Ville de Chelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document afférent.

POLITIQUE DE LA VILLE

15) Charte de l'aide au permis de conduire pour les jeunes bénévoles

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Benoît Breyse. »

Monsieur Breyse : « Merci, Monsieur le Maire.

En 2018, la Commune s'est dotée de ce dispositif d'aide pour les jeunes, afin qu'ils puissent accéder plus facilement au permis de conduire. À l'issue de ces cinq années, nous avons un peu de recul sur ce qui a été fait. Ce sont quatre cents jeunes qui ont été aidés, je le rappelle, en

échange de soixante-dix heures de bénévolat dans des associations ou des services municipaux. Une aide de 800 euros est versée en contrepartie.

Néanmoins, il fallait préciser certaines choses qui pouvaient laisser à désirer, si j'ose dire.

Nous avons souhaité, dans cette nouvelle charte, mettre à jour notamment trois points :

- Que le lieu d'activité des missions soit bien des associations chelloises : l'idée, même si c'est une insertion dans la citoyenneté, est quand même que cela serve le bassin chellois ;
- Que la période de réalisation du bénévolat comprenne l'année de demande et les deux ans qui suivent : cela peut effectivement un peu traîner et les jeunes peuvent être pris dans le cadre de leurs projets mais nous pensons qu'il ne faut pas excéder trois ans, sinon ça tombera dans les limbes et ça ne sera jamais honoré ;
- En lien avec la mise en place d'une plateforme bénévolat (*benevoles.chelles.fr*), que les missions passent par cette plateforme. L'idée est que ce soit centralisé à cet endroit. Il y a quelque temps, il y avait un système hybride et le système papier, au-delà du fait que ce n'est pas tellement conforme au développement durable, était beaucoup plus complexe pour les équipes.

J'en profite pour remercier les équipes pour le travail réalisé depuis cinq ans et je salue ce dispositif qui, je pense, est un bon dispositif pour les jeunes chellois. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions ?

Madame Autreux puis Monsieur Drici. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire.

Nous avons déjà échangé sur ce point lors de la commission, avec Monsieur Breysse, mais je vais réitérer mes regrets, s'agissant de la faible participation de ces jeunes dans les associations caritatives. C'est dommage. C'est peut-être méconnu : on ne connaît peut-être pas toujours le fonctionnement mais il y a des ateliers qui sont importants. Je pense au CCAF, qui a beaucoup d'activités et plus particulièrement un atelier informatique, où il y a peu d'encadrement parce qu'il est vrai que les bénévoles sont souvent âgés et n'ont pas cette compétence. C'est dommage parce que je pense que ce serait important qu'ils soient là ; ils peuvent être entourés, ils peuvent être de toute façon briefés puisqu'il y en a au niveau des travailleurs sociaux, il y a une psychologue ; bref, ça fonctionne avec un encadrement. Peut-être faudrait-il leur expliquer un peu mieux ce que sont les associations caritatives.

Concernant la plateforme, je pense que toutes les associations sont inscrites ; ce sera peut-être une possibilité d'améliorer ce point, par rapport à ce manque. Merci. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Drici. »

Monsieur Drici : « Ce dispositif nous questionne quant à la sélection des bénéficiaires. Ce point concerne la Politique de la ville, comme précisé dans la note. Comment la Municipalité s'assure-t-elle de sélectionner les jeunes qui en ont le plus besoin ? Ce dispositif ne serait-il pas, finalement, un effet d'aubaine pour des jeunes qui auraient pu financer leur permis par d'autres voies ? »

Monsieur le Maire : « Merci pour votre question. Je vais d'abord répondre à Madame Autreux.

Monsieur Agbessi, vous vouliez prendre la parole ? Je pensais que tout le monde s'était déjà exprimé, je n'avais pas vu votre demande d'intervention. Allez-y. »

Monsieur Agbessi : « Je voudrais compléter les propos de Madame Autreux, qui m'a un peu rapporté ce qui s'est passé en commission, avec des échanges qui étaient apparemment de bonne qualité. En tout cas, apparemment, les commissions de Monsieur Breysse sont de bonne qualité ; je n'y étais pas, c'est ce que m'a dit Madame Autreux. Mais ce n'est pas le sujet le plus important.

Ce que je veux dire, c'est qu'il est vrai qu'il y a un sujet au niveau du périmètre des associations qui sont concernées. La plateforme est un bon début mais il serait quand même très bien que les associations y soient sensibilisées, pour qu'elles puissent bénéficier de l'apport de ces jeunes. On ne peut pas comprendre que des associations caritatives ou d'autres, qui ont besoin de main-d'œuvre, n'aient pas de volontaires pour être là. Je pense qu'il y a peut-être une sensibilisation à faire par la Ville pour encourager les associations à être présentes massivement sur cette plateforme. 800 euros d'aide, ce n'est pas rien non plus. C'est un dispositif que j'approuve pleinement mais il faut quand même qu'il y ait une sensibilisation accrue auprès des associations pour qu'elles soient présentes sur cette plateforme. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Agbessi. Vous êtes plus libéral que moi, dites donc ; vous êtes plus dur !

Pour vous répondre, ce n'est pas de la main-d'œuvre, attention. Vous avez utilisé l'expression de main-d'œuvre mais je dois préciser, Monsieur Agbessi, que le bénévolat ne peut pas porter sur des missions permanentes d'employé. Ce n'est pas de la main-d'œuvre. Je tenais simplement à le préciser.

Pour vous répondre, Madame Autreux, je suis à 100 % d'accord avec vous. Nous avons rencontré un certain nombre de jeunes qui s'étaient impliqués notamment au Secours populaire et qui étaient même parfois restés bénévoles. Cela étant, vous savez comment sont les étudiants : ils partent parfois sous d'autres cieux et ils ne peuvent pas forcément poursuivre. Mais l'expérience que nous avons eue avec le Secours populaire était très enrichissante pour les jeunes comme pour l'association et nous ne pouvons qu'encourager cela. Je peux vous le dire, à chaque fois que nous faisons une session, je leur dis un petit mot et nous les encourageons à s'investir dans ce type d'associations. Je pense que c'est nécessaire et je ne peux que souscrire à vos propos. Nous continuerons à le faire et, sur la plateforme, il faut essayer de valoriser cela, d'une certaine manière. Nous ne pouvons pas donner de bonus sur certaines associations et pas sur d'autres parce que tout est louable : s'ils sont dans un club sportif et qu'ils encadrent des jeunes, c'est aussi une valeur ajoutée, il faut être honnête. Je trouve que ça apprend un certain nombre de choses et c'est important.

Pour répondre à votre question, Monsieur Drici, ce n'est pas uniquement pour la Politique de la ville, même si c'est un sujet qui est aussi intégré dans la Politique de la ville. Globalement, le dispositif bénéficie à tous ceux qui ont un projet sérieux, c'est-à-dire que quasiment tout le monde est pris. Cela étant, tout le monde ne va pas forcément au bout, il faut être honnête. On le sait ; c'est la loi des grands nombres. Tout le monde ne va pas au bout car certains n'ont plus envie de

passer le permis *in fine*, d'autres ont déménagé, par exemple. En revanche, j'attire l'attention de chacun sur un principe que nous avons validé au début : cette aide est certes financière mais elle n'est pas réservée à un certain seuil. Ce que je n'aime pas, en France, c'est que si vous êtes à 1 000 euros, vous avez le droit mais que si vous êtes à 1 001 euros, vous n'avez plus le droit. C'est très difficile de fixer un seuil. De plus, vous savez que, à cet âge-là, ce n'est pas parce que vos parents ont un certain niveau de revenus qu'ils vous accordent une aide pour payer votre permis. On sait qu'il peut y avoir des conflits familiaux, des divorces, des situations complexes, dans lesquelles il nous est difficile d'entrer. Ce sont des critères qui sont difficiles à poser. Au-delà du critère financier, le critère de volontariat rentre en compte.

Un autre point important est que ces soixante-dix heures de bénévolat sont parfois la première ligne du CV que les jeunes vont avoir, quel que soit leur niveau de revenus. Parfois, c'est leur première expérience et ça a une vertu pédagogique.

Enfin, à titre personnel, quelle que soit leur famille, c'est quelque chose d'enrichissant parce qu'ils auront une aide financière, certes, mais comme l'a rappelé très justement Monsieur Agbessi, ils l'auront gagnée, aussi, d'une certaine manière. Ils auront été valorisés. C'est pour cela que nous avons fixé ces critères. Si, un jour, nous devons faire une priorisation, nous le ferons sans doute aussi sur des critères de revenus, mais tant que nous pourrons nous le permettre, nous nous interdirons de le faire.

J'espère avoir répondu à vos questions.

Madame Autreux. »

Madame Autreux : « J'ai fait une erreur en début d'intervention, dont je voulais m'excuser : ce n'est pas Monsieur Breysse mais Madame Dubois qui a présenté brillamment cette délibération. J'ai confondu avec la commission économie. Excusez-moi. »

Monsieur le Maire : « Vous remarquerez d'ailleurs, Madame Autreux, que Nathalie Dubois a anticipé Octobre rose. *(Rires.)*

On en rigole mais c'est important : vous avez tous pu entendre à la radio ce matin les chiffres de la prévention, avec un taux de 50 % de femmes qui ne se font pas dépister. Octobre rose va être une grande opération, Cédric, à Chelles, et c'est extrêmement important.

Merci pour cette précision.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mai 2018 mettant en place le dispositif d'aide au permis de conduire pour les jeunes bénévoles,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 11 septembre 2023,

APPROUVE les modifications de la charte d'engagement à compter du 1er janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et toutes nouvelles modifications nécessaires pour faire évoluer le dispositif,

DIT dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

16) Prescription de l'élaboration du futur Contrat de Ville 2024-2030

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Benoît Breysse pour une présentation succincte. »

Monsieur Breysse : « Merci, Monsieur le Maire.

Comme vous le savez, la Ville de Chelles est engagée dans le cadre des contrats de ville parce qu'il y a deux QPV au sein de la commune, l'un au nord, l'autre au sud, qui sont Schweitzer-Laënnec et Grande Prairie.

L'idée est de travailler au renouvellement de ce contrat, qui vaudrait de 2024 à 2030. Un travail de préfiguration et de préparation est engagé depuis plusieurs mois et même plusieurs années, avec les habitants et les acteurs du territoire. Ce sujet est piloté par la Communauté d'agglomération car c'est une compétence intercommunale mais il est relayé par les services municipaux.

Cette délibération va passer dans l'ensemble des communes concernées du territoire.

Je précise que le projet 2024-2030 s'articule autour de quatre grands axes :

- Le plein emploi, bien évidemment, parce que dans les QPV, c'est encore plus difficile qu'ailleurs, aujourd'hui ;
- La transition écologique et énergétique ;
- L'émancipation via l'éducation, qui est un point fort d'émergence pour les citoyens ;
- Le travail autour de la tranquillité et de la sécurité publique, notamment en lien avec les bailleurs.

Voilà. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Monsieur Drici. »

Monsieur Drici : « Les enquêtes de terrain, l'accompagnement des habitants et des associations des zones prioritaires, la relation avec les bailleurs et, enfin, la construction et l'évaluation du contrat de ville sont autant de missions longues mais essentielles pour les habitants de nos territoires.

Dans le contexte où les zones prioritaires sont amenées à augmenter à Chelles, avec l'Ilette et Tournelles, comme nous l'apprend l'analyse des besoins sociaux présentée par le CCAS, ne serait-il pas pertinent que la Ville propose à l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne d'ouvrir un

poste de chargé de mission Politique de la ville mutualisé à l'échelle de l'agglomération, afin d'accompagner nos services dans ces missions et d'aller plus loin dans le travail d'accompagnement des habitants ? »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Drici. Y a-t-il d'autres questions ? Non ?

Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, par rapport à la méthode, l'on peut regretter qu'il y ait eu peu d'implication au niveau des habitants. On n'a pas véritablement d'éléments sur le nombre de participants, la sélection des publics qui ont été mis en évidence. Dans certaines villes, on a les annexes avec les questionnaires et types de publics qui ont été interrogés pour veiller à la pluralité mais, ici, dans notre cas de figure, on a des difficultés à maîtriser et à voir la diversité du public qui a participé à cette consultation. On n'a aucun chiffre sur le nombre de personnes consultées et sur la méthodologie.

Concernant le contenu, il y a quelques remarques que Faire Ville Ensemble voudrait mettre en évidence. Au-delà de l'indication du nombre de participants, de leur âge et de leur profession, qui nous manque, qu'est-ce qui explique le renouvellement de 73,5 % de la population du quartier Jean Moulin et de 36 % à Dalens ?

Le rapport chellois met en avant la présence accrue de la police municipale mais en termes de politiques publiques et de prévention, il serait important de réintroduire des éducateurs de rue ou de quartier.

Par rapport aux fonctions des conclusions citées en bas de page, quel est le projet municipal pour chacun des points (projets culturel, sportif, linguistique, numérique et PMI) ?

Voilà ce que nous voulions dire. Il est dommage que nous n'ayons pas eu plus de temps par rapport à ce contrat de ville, qui nous engage sur de nombreuses années, pour avoir plus de réflexion et d'analyse au niveau de la population, prise dans sa diversité. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Pereira.

Simplement, comme cela est indiqué dans la délibération, c'est une phase de préfiguration qui est engagée durant le second semestre de l'année 2023. C'est une première étape.

Comme vous le savez, quand des rapports sont étudiés à l'Agglomération ou ici, il y a toujours un bilan d'impact, une étude des besoins des habitants et, aussi, des démarches d'explication des attentes des habitants. C'est toujours fait.

Une première consultation des habitants est en cours, ou a eu lieu, et des groupes de travail vont débiter avec l'ensemble des Villes de l'Agglomération. Il y a une démarche active en la matière.

Pour répondre à la question de Monsieur Drici, je partage votre sentiment. Je pense même que nous avons un vrai manque de visibilité, pas de l'Agglomération, mais de l'État. Il y a eu un changement de ministre, comme vous le savez, et nous ne savons pas exactement quels quartiers seront concernés par la future Politique de la ville. La première démarche qui avait été lancée par le gouvernement aurait conduit à un maintien de nos quartiers Politique de la ville mais sans en intégrer de nouveaux. Il est probable que c'est ce qui se passera. En revanche, le gouvernement

étudiée, sans que nous ayons de visibilité, une possibilité qui nous intéresserait, qui serait de recréer des formes de ZEP (zones d'éducation prioritaire), correspondant à un renforcement des moyens pour l'Éducation nationale. Aujourd'hui, soyons francs : il y a des contrats de ville mais, en revanche, le soutien accordé aux communes reste maigre, pas par l'Agglomération, mais par l'État. Il y a beaucoup d'obligations auxquelles l'Agglomération répond. Vous parliez éventuellement d'un chargé de mission, ce qui peut être une bonne idée. En revanche, derrière, il y a beaucoup d'exigences pour nous mais pas beaucoup de moyens en face.

Je pense que nous partageons ce sentiment de manque de moyens. Nous l'avons vu, nous compensons beaucoup avec les EPC (espaces de proximité et de citoyenneté), avec les clubs Coup de Pouce, la lutte contre le décrochage scolaire, de nombreux volets sur l'éducation ou sur l'accompagnement des jeunes, mais nous manquons quand même de moyens en ce domaine.

Monsieur Drici. »

Monsieur Drici : « Dans la continuité de cette réflexion, la Communauté d'agglomération et les Villes n'auraient-elles pas les moyens de cotiser pour un chargé de mission mutualisé qui agirait sur l'ensemble du territoire ? Il est vrai qu'à Chelles, ça n'aurait pas lieu d'être mais les habitants en QPV sur l'ensemble du territoire sont nombreux, même si je n'ai pas l'effectif exact. »

Monsieur le Maire : « Pour vous répondre, Monsieur Drici, il y a déjà un collaborateur, qui est Monsieur Belkhatir. Ce que vous souhaiteriez, c'est qu'il y ait plus de collaborateurs, c'est bien cela ? Guillaume peut peut-être préciser. (*Échanges hors micro.*) Il y a un service qui suit cela à l'Agglomération. En revanche, dispose-t-il d'assez de moyens... Je vais en reparler avec le président de l'Agglomération, en lien avec Guillaume Ségala et Benoît Breysse, mais aujourd'hui, nous sommes un peu dans l'expectative quant à l'avenir des QPV. (*Échanges hors micro.*)

Ça a été reporté de quatre mois, c'est ça. En tout cas, je note votre remarque.

Madame Pereira, vous voulez rebondir ? »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, vous avez dit, par rapport à ce document, que c'était le bilan de la concertation préalable avec les habitants. Pourrions-nous avoir les comptes rendus de ces consultations ? »

Monsieur le Maire : « Nous pouvons peut-être demander à l'Agglomération de les transmettre, s'il n'y a pas de sujet majeur. Guillaume, vous pourrez regarder cela ? »

Monsieur Ségala : « Oui. »

Monsieur le Maire : « Je propose que nous passions au vote, désormais.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'agglomération « Mame et Chantereine », « Mame-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, rendant obligatoire l'évaluation du Contrat de Ville,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle génération,

Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015, et ses différents avenants,

Vu l'étude « Bilan – Evaluation finale des trois Contrats de Ville » de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, réalisée par le bureau d'études Compas et livré en août 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 11 septembre 2023,

Considérant que l'actuel Contrat de Ville arrive à son terme le 31 décembre 2023 et qu'un nouveau Contrat de Ville doit être élaboré pour sa mise en œuvre à partir du 1er janvier 2024,

Considérant l'ensemble du processus de concertation en continu avec les habitants et ses bilans, réalisé dans les communes en politique de la ville entre 2021 et 2023, sous différents formats, via les espaces socio-culturels, de proximité et de citoyenneté, le CCAS,

Considérant la démarche d'élaboration du futur Contrat de Ville définie en étroite collaboration et association avec les communes en politique de la ville,

Considérant les orientations stratégiques retenues pour élaborer le Contrat de Ville et coordonner le pilotage de ses objectifs et ses actions,

PRESCRIT l'élaboration du futur Contrat de Ville 2024-2030,

APPROUVE la démarche d'élaboration du Contrat de Ville 2024-2030 et les orientations stratégiques retenues pour sa conduite et sa réalisation ainsi que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte subséquent.

PERSONNEL MUNICIPAL

17) Création d'un poste de chargé de mission suivi budgétaire, SIRH et études

Monsieur le Maire : « Pour ce premier point relatif aux ressources humaines, je passe la parole à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Comme il est dit dans le titre, il s'agit de la création d'un poste de chargé de mission, pour le suivi budgétaire. Cette personne aura un rôle d'analyse, de conseil, de contrôle et de traitement des données de gestion, par la réalisation de requêtes, études et tableaux de bord. L'agent est référent sur les projets RH en fonction des évolutions réglementaires ou structurelles. »

Monsieur le Maire : « Merci. C'est un poste déjà existant et l'agent est déjà là. Plus exactement, nous le renouvelons, c'est ce que je veux dire.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Pouvons-nous passer au vote ? Des votes contre ? Des abstentions ? Oui. Je laisse le temps à l'administration d'en prendre note. C'est bon ? Parfait. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 7 abstentions)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins et les missions de service public qui justifient de pourvoir le poste,

CREE un poste d'attaché territorial, à temps plein, pour assurer les fonctions de chargé de mission suivi budgétaire, SIRH et études,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article L.332-8-2°,

ADOPTÉ les conditions de recrutement énoncées figurant au profil de poste en annexe,

FIXE le niveau de rémunération en référence à la grille du grade d'attaché territorial,

DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la Commune.

18) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « Pour ce point désormais traditionnel, la parole est à nouveau à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Ce tableau est mis à jour compte tenu des avancements de grade et promotions internes qui ont eu lieu, ainsi que de la réussite aux concours.

Vous avez la liste des postes qui ont été créés. »

Monsieur le Maire : « Au prochain Conseil municipal, nous devrions avoir la liste des postes qui sont supprimés. »

Madame Ferri : « Exactement. »

Monsieur le Maire : « Quand nous faisons évoluer les agents, nous créons des postes pour les accueillir et nous supprimons les postes qu'ils ont quittés, en lien avec les échelons et les grades.

Nous devons voter ce tableau actualisé. J'imagine qu'il y a des abstentions, dans les rangs de l'opposition. Y a-t-il des votes contre ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 8 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police municipale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2014-923 du 9 mai 2017, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014, portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs,

CREE 74 postes comme précisé ci-dessus.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

19) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

20) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

Monsieur le Maire : « Ces deux points concernent les communications des décisions et des marchés, dont nous devons prendre acte. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Non ? Nous en prenons acte. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à chacune des réunions du Conseil municipal,

PREND ACTE des marchés et avenants, dont les listes sont annexées à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à chacune des réunions du Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire : « Nous passons désormais, à l'issue de ce Conseil municipal, aux questions orales. Je passe la parole à Madame Lucia Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire ; chers collègues.

Le collectif Faire Ville Ensemble, à partir de l'ensemble des remontées qu'il a eues des citoyens, va poser sept questions.

Question n° 1 : la flamme olympique à Chelles.

La flamme olympique passera à Chelles le 20 juillet 2024. Des animations, des spectacles, des démonstrations sportives et des expositions artistiques sont prévus. Nous savons que la traversée des villes est payante. Quel est le coût de cette manifestation pour la Ville de Chelles ? Les Chellois seront-ils mis à contribution pour financer cet événement et, si oui, sous quelle forme ?

Par ailleurs, au vu des contraintes que devront subir les Chellois, quelles sont les possibilités offertes pour qu'ils puissent participer à cette grande fête, qui se veut populaire, à des prix abordables, pour les épreuves d'aviron et de kayak se déroulant au stade olympique de Vaires-Torcy ?

Question n° 2 : l'ancienne Maison de la presse.

Quel est l'état d'avancement du devenir de l'ancienne Maison de la presse ? À ce jour, il n'y a aucun signe d'ouverture. Est-ce que le projet d'une restauration dite de qualité, avec un *fast-food*, est toujours d'actualité ?

Question n° 3 : le local de santé rue Saint-Hubert.

Des citoyens se posent la question du devenir du bâtiment rue Saint-Hubert, où étaient implantés des dentistes, des kinésithérapeutes et un pédiatre.

Avez-vous des informations à nous donner sur le sujet ?

Question n° 4 : les accueils de loisirs.

Les parents ont compris que seuls les enfants dont les deux parents travaillent sont acceptés en accueil de loisirs les mercredis. De ce fait, ces enfants sont inscrits en priorité mais pas en exclusivité. Certains responsables des accueils de loisirs craignent des fermetures voire des regroupements de centres comme pendant les périodes de vacances.

Est-ce la volonté de la Mairie de fermer des accueils de loisirs les mercredis en rendant plus difficile l'accès au service ?

Question n° 5 : la restauration scolaire.

Nous apprenons par des parents de plusieurs écoles une décision qui n'est pas acceptable pour les enfants. Devant l'augmentation des coûts due à l'inflation, il y avait deux options : l'augmentation des tarifs ou la suppression, soit de l'entrée, soit d'un laitage. L'option gagnante, si l'on peut dire ça comme ça, est la deuxième.

Nous n'avons à aucun moment abordé cet élément en Conseil municipal.

La position de Faire Ville Ensemble est la suivante : tous les enfants doivent pouvoir avoir des repas de qualité et en quantité suffisante à la cantine. Plusieurs enfants se plaignent d'avoir très faim en rentrant de l'école.

Nous nous posons également des questions sur les repas des seniors. Il semblerait également que le portage de repas à domicile se dégrade au niveau qualitatif et quantitatif.

Par ailleurs, les citoyens chellois n'ont eu aucune information sur le renouvellement du contrat avec ELIOR, qui se terminait fin juin avec l'année scolaire. Est-il prévu de faire un article dans le *Chelles Mag'* pour informer les Chellois ?

Question n° 6 : Samuel Paty.

Les membres du collectif Faire Ville Ensemble déplorent que nous n'ayons pas une rue, un arbre, une esplanade ou, de façon plus symbolique, une école, portant le nom de Samuel Paty.

Dès 2020, nous demandions un geste de la Ville ; bientôt trois ans, le 16 octobre, que Samuel Paty fut assassiné monstrueusement. Pour ne jamais oublier et pour que vivent nos valeurs républicaines et laïques, Monsieur le Maire, pouvez-vous faire un geste fort le 16 octobre 2023, à Chelles ?

Question n° 7 : appel à projets pour le prix de la laïcité de la République française.

Ce prix, décerné annuellement par le Comité interministériel de la laïcité, distingue et encourage les actions de terrain et les projets portant sur la protection et la promotion effective de la laïcité.

Est-ce que la Ville a des actions et des projets sur ce thème ?

Est-ce que la Ville prévoit une action fédératrice pour la journée nationale de la Laïcité, qui se déroule le 9 décembre ? »

Monsieur le Maire : « Merci pour vos questions.

Je vais pouvoir vous répondre, concernant d'abord la flamme olympique : le coût technique de la traversée de la ville est intégralement pris en charge par le Conseil départemental, qui l'a voté, je crois, à l'unanimité. Cela vaut pour l'ensemble des communes de Seine-et-Marne qui sont traversées et qui ne sont pas si nombreuses. Nous avons la chance que la ville de Chelles puisse être traversée et nous nous en félicitons. C'est bien à noter.

Pour ce qui concerne la participation des Chellois à cet événement exceptionnel, nous continuons à travailler étroitement avec le COJO Paris 2024, l'Agglomération, le Département et les services de l'État pour y associer le plus grand nombre. Ils avancent et nous avançons sur le sujet.

S'agissant de l'ancienne Maison de la presse, comme vous le savez, depuis la fermeture de ce commerce situé 28-30, rue Gambetta, nous n'avons pas vraiment été aidés dans la démarche, pour être honnête. Après avoir subi un arrêt total en lien avec la covid, ce qui ne doit pas être oublié dans le contexte, nous avons lancé un appel à projets, qui s'est révélé infructueux, pour y réimplanter une activité de presse et de librairie. Nous avons trouvé un projet de restauration de qualité – pas de *fast-food*, mais de restauration : ce n'était pas un kebab ou un McDo, c'était quelque chose de plus sérieux – qui avait été présenté au Conseil municipal et adopté. Or, à notre très grande surprise, les propriétaires des locaux se sont opposés à ce projet, qui nécessitait une déspecialisation technique du bail, qu'ils auraient pu accepter, d'autant que nous étions en soutien. Cela a retardé grandement la reprise d'une activité commerciale dans le local. Par conséquent, et ce depuis quelques mois, la direction du Commerce a immédiatement repris ses recherches et, à ce jour, il y a une piste très sérieuse et très avancée, avec des porteurs très sérieux. Les bailleurs

en sont informés et nous sommes certains qu'ils ne pourront pas refuser, cette fois-ci, car l'activité est conforme à l'activité initiale prévue au bail.

Sur la question 3 concernant le local de santé, rue Saint-Hubert, un cabinet médical est actuellement en projet d'installation sur le site. Nous espérons grandement sa concrétisation.

Sur les accueils de loisirs, je tiens à préciser que nous devons faire face à une demande importante de places en centre de loisirs, supérieure – c'est à noter – à celle que nous connaissions avant la covid. Alors que nous avons une baisse non négligeable du nombre d'élèves dans nos écoles, il y a un plus grand pourcentage de personnes qui souhaitent accéder à ce service. Nous avons dû prioriser l'accès aux familles dont les parents travaillent. Il ne s'agit pas de le refuser aux autres familles, au contraire, mais d'accorder une priorité, en cas de difficulté, au moment de l'ouverture des réservations. Nous ne sommes pas les seuls, malheureusement, à connaître ces difficultés, qui sont essentiellement dues à des difficultés de recrutement.

Nous n'avons aucune volonté de fermer des accueils de loisirs les mercredis. Au contraire, nous mettons tout en œuvre pour maintenir la continuité du service public. Nous travaillons étroitement avec les réseaux d'emploi et d'insertion – n'est-ce pas, Benoît – le Pôle Emploi, la Mission locale, la Boussole, l'Agglomération, afin de pourvoir les postes disponibles. Toutes les villes sont confrontées à ces difficultés. Pas plus tard que la semaine dernière, nous avons organisé un *job-dating* exclusivement dédié aux métiers de l'animation.

Pour conclure sur cette réponse, nous ne pouvons pas taire le fait que nous déplorons fortement qu'un nombre croissant de parents réserve des places qui ne sont finalement pas utilisées. Ce n'est pas anodin. Pour les mercredis, cela représente presque cent places, en moyenne. Des parents réservent mais les enfants ne viennent pas. Ce sont des places qui sont ainsi bloquées et qui pourraient être proposées à des parents qui en ont besoin et c'est une difficulté. Nous allons rappeler aux parents la nécessité d'être plus rigoureux en la matière.

Sur la restauration scolaire, ce sujet a été évoqué lors d'un précédent Conseil municipal. Il l'a aussi été dans le dernier *Chelles Mag'*, à ma connaissance. Nous avons renouvelé le contrat de délégation de service public avec la société ELIOR. Vous aviez, à cette époque, toutes les informations. Le rapport était d'ailleurs assez épais.

Je tiens à préciser que la priorité est et reste de proposer des menus adaptés aux enfants, tant en qualité qu'en quantité, Madame Pereira. Les repas sont tous – j'insiste : tous – élaborés sous le contrôle d'un nutritionniste. Je rappelle qu'il y a une grande quantité et une grande capacité de choix à Chelles. Les repas respectent tous le Programme national Nutrition Santé.

Par ailleurs, dans notre nouvelle délégation de service public, la qualité a augmenté du fait que le nouveau contrat prévoit 50 % de produits durables, bio, labellisés ou en circuit court, pas seulement en volumes mais aussi en valeur d'achat.

D'autre part, afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, à l'instar de nombreuses communes de notre agglomération qui l'ont mis en place avant nous (Pontault-Combault, Torcy, Lognes, Vaires, par exemple) et où les enfants, comme à Chelles, mangent quand même à leur faim – même s'ils n'aiment pas forcément les épinards merlu, ils sont censés pouvoir manger à leur faim – un ajustement a été réalisé au regard des consommations réelles des enfants. Le gaspillage

alimentaire a non seulement un coût financier mais aussi un coût écologique qui est non négligeable.

De plus, je tiens à rappeler, parce qu'il est important que chacun dans cette enceinte puisse le savoir, que nous avons dû faire face à une très forte augmentation des coûts liée à l'inflation. Je n'en rappellerai pas les raisons. La Collectivité a fait l'effort de ne pas la répercuter sur les familles. Le coût de l'inflation est de 25 %. Vous le savez, même le tarif le plus élevé ne fait que couvrir 50 % des coûts réels de la cantine. La hausse supportée par la Ville est de 25 %.

Cela peut être souligné : de nombreuses villes plus riches que Chelles et de tous bords politiques n'ont pas fait le choix qui a été le nôtre de maintenir la qualité, tout en luttant contre le gaspillage alimentaire, sans augmenter les tarifs.

Enfin, concernant les repas des seniors, à travers le contrôle de qualité assuré par nos services, nous avons aussi constaté des difficultés et une baisse de qualité. Nous avons saisi ELIOR à ce sujet, qui a changé la chaîne de production, dont il me semble d'ailleurs qu'elle a été relocalisée chez nous. Plus précisément, c'est à Noisy, c'est-à-dire dans le secteur ; quand je dis que c'est chez nous, je veux dire que ce n'est pas loin. Depuis, toutes nos enquêtes auprès des bénéficiaires montrent que cela a porté ses fruits puisqu'ils nous ont fait part d'une nette amélioration de la qualité.

Sur la question 6, je vois que nous partageons les mêmes valeurs sur le nécessaire devoir de mémoire envers les victimes du terrorisme et en particulier du terrorisme islamiste qui nous a touchés durement au début de l'année 2015 et depuis. La lutte contre le terrorisme est un sujet qui dépasse, bien sûr, les clivages. L'odieuse décapitation de Samuel Paty par un terroriste islamiste aux abords de son collège a ébranlé la Nation française. Vous regrettez que nous n'ayons pas encore d'établissement scolaire à son nom mais ce que nous regrettons, c'est aussi que son propre collège n'ait pas été rebaptisé du nom de Samuel Paty, notamment par la réticence des enseignants et des parents d'élèves, je tiens simplement à le préciser, alors que le Département l'avait proposé. Mais effectivement, compte tenu du contexte, tout peut se comprendre.

Il faut bien sûr honorer non seulement Samuel Paty mais aussi, à cette occasion, toutes les victimes du terrorisme. Je pense notamment, pour n'en citer que quelques-unes, au colonel Arnaud Beltrame, aux victimes des attentats de *Charlie Hebdo*, du Bataclan, de Nice, ainsi qu'au père Hamel, qui a été égorgé en pleine messe. La liste, non exhaustive, est malheureusement encore très longue. Nous pouvons aussi penser aux deux policiers lâchement assassinés à Magnanville, devant leur fils de trois ans, et dont le procès vient de s'ouvrir. Vous voyez qu'il y a énormément de personnes, d'une certaine manière, à honorer. C'est pour cela que nous souhaitons réaffirmer notre unité face à ce terrible fléau et que nous avons mis en place une cérémonie le 11 mars, à laquelle tous les Chellois sont invités désormais, pour que nous puissions nous rassembler et rendre hommage aux victimes du terrorisme. Ensuite, se posera effectivement la question du nom donné à des rues ou à des bâtiments mais, en attendant, c'est une démarche qui nous semble importante.

Enfin, sur la question 7, vous savez que la laïcité est au cœur de notre République et du service public. Avec les services municipaux, les associations, les écoles, le centre culturel, dont nous avons parlé précédemment, et tous les acteurs, nous menons et accompagnons des actions en ce sens, le 9 décembre mais aussi les autres jours.

En ce qui concerne les agents municipaux, je tenais à rappeler que nous y sommes très attachés. Un certain nombre d'éléments sont mis en place :

- Des sessions de mobilisation à la sensibilisation à la laïcité par le biais de sessions de théâtre-forum : vingt-six cadres ont été formés en 2023 et une nouvelle session est prévue en novembre 2023 ;
- Des formations sur les valeurs de la République et la laïcité, pour les acteurs de proximité au contact du public, qui ont permis de former vingt-quatre agents ;
- Une sensibilisation au phénomène de radicalisation à l'attention des responsables et encadrants de proximité : ce sont cinq sessions d'une demi-journée dont ont bénéficié quatre-vingt-six agents.

Nous allons bien sûr poursuivre ces démarches en ce sens et souhaiter qu'un maximum d'agents puissent y être associés.

Je vous remercie de votre attention et vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil municipal, qui aura normalement lieu le 21 novembre 2023.

Je vous souhaite une bonne soirée. »

La séance est levée à 19 h 55.

En ce qui concerne les agents municipaux, je tenais à rappeler que nous y sommes très attachés. Un certain nombre d'éléments sont mis en place :

- Des sessions de mobilisation à la sensibilisation à la laïcité par le biais de sessions de théâtre-forum : vingt-six cadres ont été formés en 2023 et une nouvelle session est prévue en novembre 2023 ;
- Des formations sur les valeurs de la République et la laïcité, pour les acteurs de proximité au contact du public, qui ont permis de former vingt-quatre agents ;
- Une sensibilisation au phénomène de radicalisation à l'attention des responsables et encadrants de proximité : ce sont cinq sessions d'une demi-journée dont ont bénéficié quatre-vingt-six agents.

Nous allons bien sûr poursuivre ces démarches en ce sens et souhaiter qu'un maximum d'agents puissent y être associés.

Je vous remercie de votre attention et vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil municipal, qui aura normalement lieu le 21 novembre 2023.

Je vous souhaite une bonne soirée. »

La séance est levée à 19 h 55.

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Chelles on the left, featuring a coat of arms and the text 'LAINE DÉCROCHÉE' and '1871'. To its right is a blue ink signature of Brice Rabaste.

Brice RABASTE,
Maire de Chelles

A blue ink signature of Raphaël Labreuil.

Raphaël LABREUIL
Secrétaire de séance